

Commune de LOCMIQUELIC

Arrêté portant la réglementation des heures de mise en service/coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la commune de LOCMIQUELIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement :

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public n'est pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1:

Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, date et heure suivant:

Article 2 :

Sur l'ensemble des infrastructures à compter du samedi 29 octobre 2022 de 22h00 à 6h00 du matin du territoire communal,
Excepté au port de Sainte Catherine et au Port de Pen-mané où il sera maintenu toute la nuit.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Port-Louis et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

Locmiquelic le, 13 octobre 2022

Monsieur le Maire,

Philippe BERTHAULT

